ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-356
DU 27 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE ÉDOUARD VAILLANT (TRAVAUX ENEDIS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 21 Avril 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement électrique rue Édouard Vaillant nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du VENDREDI 05 MAI 2023 au VENDREDI 19 MAI 2023, la circulation des véhicules s'effectue rue Édouard Vaillant par demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par feux tricolores provisoires avec minuterie :

- entre l'allée Benoît Malon et la rue Félicité de Lamennais,
- entre dans la rue Félicité de Lamennais et la rue Pierre Brossolette,

dans les deux sens de circulation.

Article 2
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3
Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage du cheminement piétonnier et les feux tricolores avec minuterie sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Philippe Doudard

Affiché le : 27 AVR. 2023

Exécutoire le : 27 AVR. 2023